



Faut-il payer des droits pour l'usufruit d'un bien?

Par **hamda**, le **13/04/2016** à **11:56**

Bonjour,

Mon mari étant décédé il y a un an, j'occupe toujours notre appartement dont j'ai l'usufruit. Il paraît que je dois verser un loyer à son petit fils issu d'un précédent mariage. Il ne reste que lui, son père et fils de mon mari étant aussi décédé. Que puis-je faire? Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **13/04/2016** à **13:15**

bonjour,

avoir l'usufruit d'un bien immobilier, c'est justement de pouvoir en user et éventuellement de le louer.

vous n'avez pas à verser de loyer au petit fils de votre mari qui a reçu la nue-propiété de ce bien puisque justement vous en avez l'usufruit.

salutations

Par **janus2fr**, le **13/04/2016** à **13:29**

Bonjour,

Avez-vous l'usufruit de la totalité du bien ?

Par **hamda**, le **13/04/2016** à **15:45**

Bonjour,

Effectivement, j'ai l'usufruit de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers, alors je ne comprends pas pourquoi le notaire et mon avocat veulent que j'en verse une partie au petit fils (seul héritier de mon mari).

Merci d'avance.